



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 007/mars/2025

Avenant n°1 au mandat d'études et de travaux pour le projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie énergétique sur le patrimoine bâti communal avec la SPL Perpignan Méditerranée

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

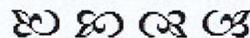
Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
 Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
 Vu la délibération n°53/mai/2022 du 15 juin 2020 approuvant une convention de mandat d'études et de travaux avec la SPL Perpignan Méditerranée ;
 Vu le projet d'avenant présenté par la SPL Perpignan Méditerranée ;
 Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 mars 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Têlêrecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la rémunération de la société publique locale (SPL) Perpignan Méditerranée correspond pour la phase 3 « Rénovation bâtiments » à 5,9 % du montant des dépenses externes de rénovation énergétique du groupe scolaire Maillol, soit 67 597,23 € H.T. et pour la phase « travaux photovoltaïque » à 8,9% des dépenses externes, soit 11 372,92 € H.T. ;

Considérant que les montants de rémunération de la SPL doivent être corrigés pour tenir compte des dépenses de rénovation des bâtiments, et des dépenses pour la phase « travaux photovoltaïque » ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée par la SPL Perpignan Méditerranée, en tant que maître d'ouvrage délégué de la Commune pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Maillol. Il convient à présent de réviser la rémunération du maître d'ouvrage délégué pour tenir compte d'une diminution des travaux prévus pour la phase « travaux photovoltaïque ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au mandat d'études et de travaux pour le projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie énergétique sur le patrimoine bâti communal, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la SPL Perpignan Méditerranée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **de dire** que les dépenses en découlant seront inscrites au budget principal – exercice 2025 de la Commune et reportées éventuellement à l'exercice suivant ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.